



RÈGLEMENT PORTUAIRE OBLIGATOIRE POUR TOUS LES PORTS ET ENTREPRISES MARITIMES

Nouvelle réglementation relative à la manutention des véhicules d'occasion dans tous les ports d'expédition.

Applicable à partir du 15/09/2019

Tout véhicule sera refusé sur quai en cas de non-respect de cette nouvelle réglementation

- Tout véhicule sera systématiquement contrôlé par les autorités portuaires
- **Aucun surpoids ne sera autorisé** : le poids maximum autorisé doit être respecté et tout véhicule de plus de 3.5 tonnes doit être accompagné d'un certificat de pesage (weight ticket)

(le weight ticket ne peut dépasser 4h de validité à l'arrivée sur quai)

- Tout véhicule chargé de marchandises doit être accompagné obligatoirement d'un PACKING LIST (liste de colisage)

Le Packing List doit être placé / collé sur le coin droit du pare-brise – coté passager

IMPORTANT POUR LES VEHICULES CHARGES :

SMALL CAR / Voiture : marchandise seulement autorisée dans le coffre

!!! le coffre ne peut pas être fermé / condamné !!! Il doit être accessible

Pour les **Mono Volumes**, marchandise autorisée dans l'espace de chargement ET ne doit pas dépassé la hauteur des sièges

SMALL VAN et BIG VAN : (charge maximale autorisée égale ou plus petite à 3.5 tonnes)

Véhicule « ouvert / avec vitres » : Chargement autorisé jusqu'à la hauteur des sièges

Véhicule « fermé » : Marchandise autorisée dans la caisse de chargement !! Jusqu'à la moitié de la hauteur de la caisse de chargement !!

TRUCK - CAMION : (charge maximale autorisée de plus de 3.5 tonnes)

Camion « ouvert » tout chargement doit être accessible et visible

Camion « fermé » si chargé et conforme sur base du weight ticket, il sera contrôlé

!!! chargement propre et ordonné !!! PAS DE VRAC !!! sinon il sera bloqué car considéré comme chargement dangereux pour la sécurité du personnel portuaire

Le camion sera inspecté et contrôlé par une société externe – donc très couteux

Camion citerne : le certificat de nettoyage est obligatoire (cleaning certificate) , le camion doit être propre sans aucune trace ni odeur du dernier produit chargé

(détail du certificat de nettoyage disponible à la réception SOCAR)

VEHICULE REFUSE SUR QUAI SI :

- PAS DE PACKING LIST
- MARCHANDISE CHARGÉE INTERDITE (voir réglementation réception SOCAR)
- MARCHANDISE CHARGÉE NON ACCESSIBLE
- MARCHANDISE QUI EMPECHE LE CHAUFFEUR DE CONDUIRE LE VEHICULE EN TOUTE SECURITE
- MARCHANDISE SALE – DEGOULINANTE – SOUILLEE
- PAS DE CERTIFICAT DE PESAGE (weight certificate)
- VEHICULE SURCHARGE
- VEHICULE SANS CAPOT – SANS PORTE – SANS PARE CHOC
- VEHICULE AVEC FUITE
- VEHICULE AVEC DES PIECES SOUDEES
- VEHICULE AVEC DES SANGLES OU BARRE DE RENFORT
- VEHICULE BRULE
- VEHICULE / CHASSIS AU RAS DU SOL
- VEHICULE AVEC PNEU CREVE OU CASSE
- VEHICULE AVEC DES PIECES DETACHEES EN VRAC
- VEHICULE AVEC LES PORTES AVANT BLOQUEES / FERMEE
- VEHICULE AVEC SIEGE CONDUCTEUR ET SIEGE AVANT PASSAGER NON ACCESSIBLE
- VEHICULE SANS SIEGE CHAUFFEUR
- VEHICULE SANS CERTIFICAT DE NETTOYAGE
- VEHICULE SANS CERTIFICAT DE DEGAZAGE
- VEHICULE FORT ACCIDENTE QUI NE ROULE PAS

MARCHANDISES INTERDITES POUR LES CHARGEMENTS :

huile ou huile usagée moteur

batterie usagée

médicaments périmés

déchets ménagers

frigo et réfrigérateur contenant du CFCs

Pièces / compresseur contenant du CFCs

Electro menager et electronique qui ne fonctionne pas (TV, Computer, Gsm, Radio ...)

Pièces détachées usagées en mauvais état

Marchandises dangereuses

Denrées périssables